

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL n° 2023/140

RUE BARREE

Rue des Frères Marty

(de l'avenue Winston Churchill à l'avenue
du Maréchal Galliéni)

Lundi 27 mai 2024 de 10h à 12h30

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERES approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu la demande formulée par la Mairie pour la Commémoration Journée Nationale de la Résistance,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer la Cérémonie, le lundi 27 mai 2024 de 10h à 12h30, rue des Frères Marty en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le lundi 27 mai 2024, la rue des Frères Marty sera barrée le temps de la cérémonie de 10h à 12h30, de l'avenue Winston Churchill à l'avenue du Maréchal Galliéni.

ARTICLE 2: La fourniture, la pose, et la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de la Mairie chargée de la Cérémonie et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3: Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la Cérémonie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERES.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERES,
Le 16 mai 2024

Le Maire,

Philippe MOREAU, l'Adjoint délégué



Philippe MOREAU